



Invalidité 2 licenciement

Par comagi

Bonjour,

Je suis en invalidité 2 depuis 2011, j'ai 58ans, mon employeur a été averti , j'avais des congés que j'ai perdu, maintenant je fournis des arrêts de travail et je me demandais pourquoi il n'a pas averti le médecin du travail, aujourd'hui je reçois des feuilles de paie au montant négatif, donc je leur dois de l'argent, aurai-je l'avantage d'aller au prud'homme et faire falloir mes droits ou bien j'attends la retraite et ferai 1 chèque du montant indiqué sur ma feuille de paie sans rien percevoir pour ce départ.

Donc j'aimerais savoir ce qui est mieux pour moi financièrement avec tous les éléments pour prendre ma décision.

merci